



CHARTRE PARRAINAGE AEM

La « Charte Parrainage AEM » est destinée à indiquer la spécificité du parrainage AEM. Ce document constitue une référence éthique.

Parrainer avec les Amis des Enfants du Monde, c'est réagir en acteur responsable face à la souffrance des enfants.

1) Chaque parrainage permet de participer à l'un des programmes mis en place par l'association, afin de **NOURRIR, EDUQUER, SOIGNER**, des enfants démunis, dans différents pays du monde, et de les conduire ainsi progressivement vers leur autonomie.

2) Chaque parrainage offre la possibilité d'établir une relation humaine durable et réciproque, entre les parrains et les enfants, conformément aux différentes modalités de parrainages choisis, par l'intermédiaire des correspondants AEM, ici et là-bas.

3) Les AEM s'engagent :

- *à assurer l'utilisation des fonds dans le cadre des programmes d'aide soutenus par les parrains.*
- *à transmettre des informations régulières sur la vie des enfants, suivant la forme de parrainage choisi.*

4) Les parrains s'engagent :

- *à apporter un soutien fidèle aux enfants, dans un projet d'accompagnement vers l'autonomie.*
- *à s'informer, selon leurs souhaits, des actions de l'association.*

Les Amis des Enfants du Monde agissent:

- **d'une part en partenariat avec des acteurs locaux, pour réaliser des projets, dans des contextes déterminés, avec des objectifs précis, dans le respect des relations interculturelles,**
- **d'autre part en lien avec les personnes qui, d'ici, désirent venir en aide aux enfants.**

Ils se veulent les garants de l'engagement entre parrains et filleuls, avec l'intention de maintenir un dialogue authentique entre les différents interlocuteurs.